

colorchecker CLASSIC



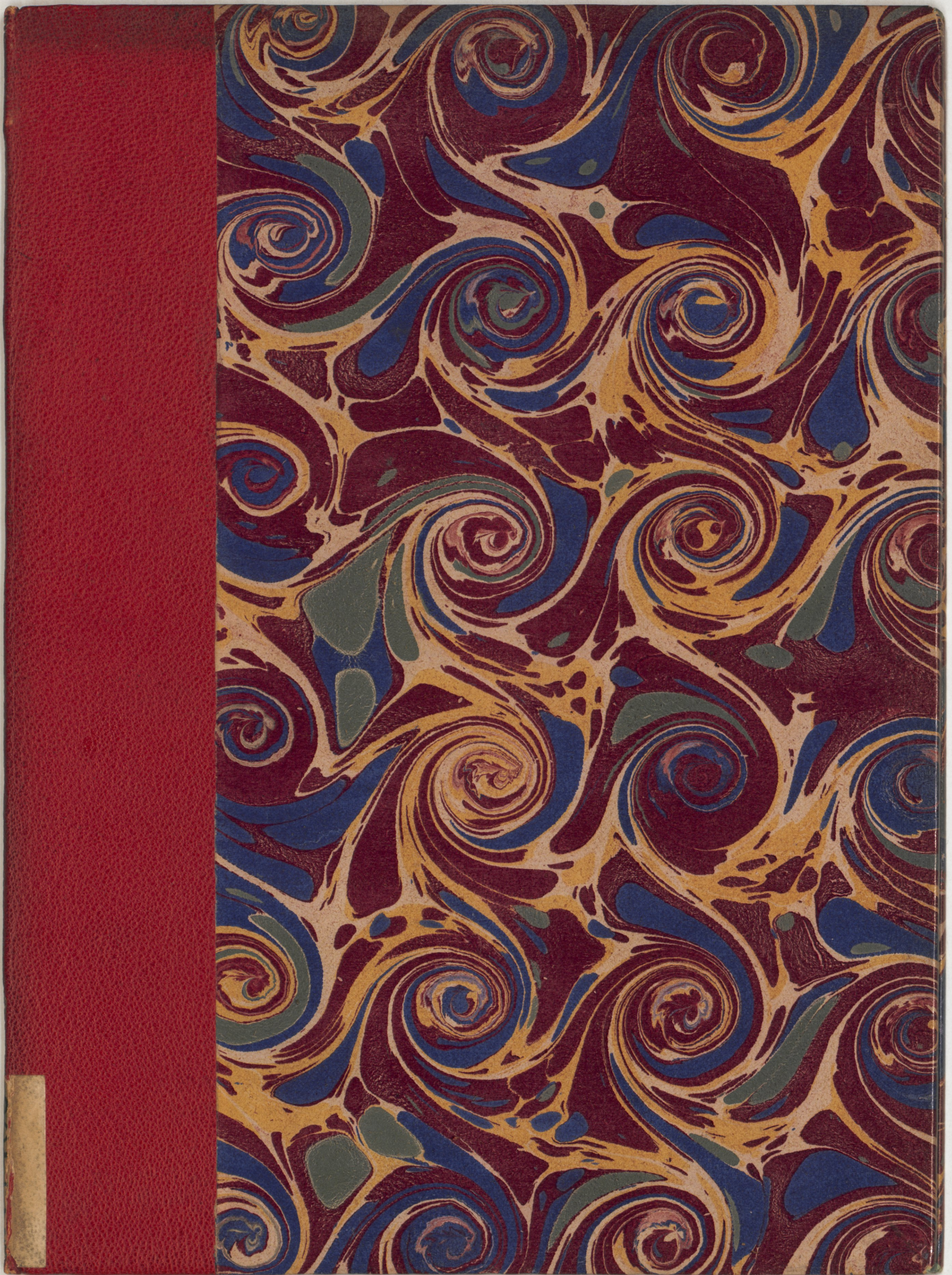
0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

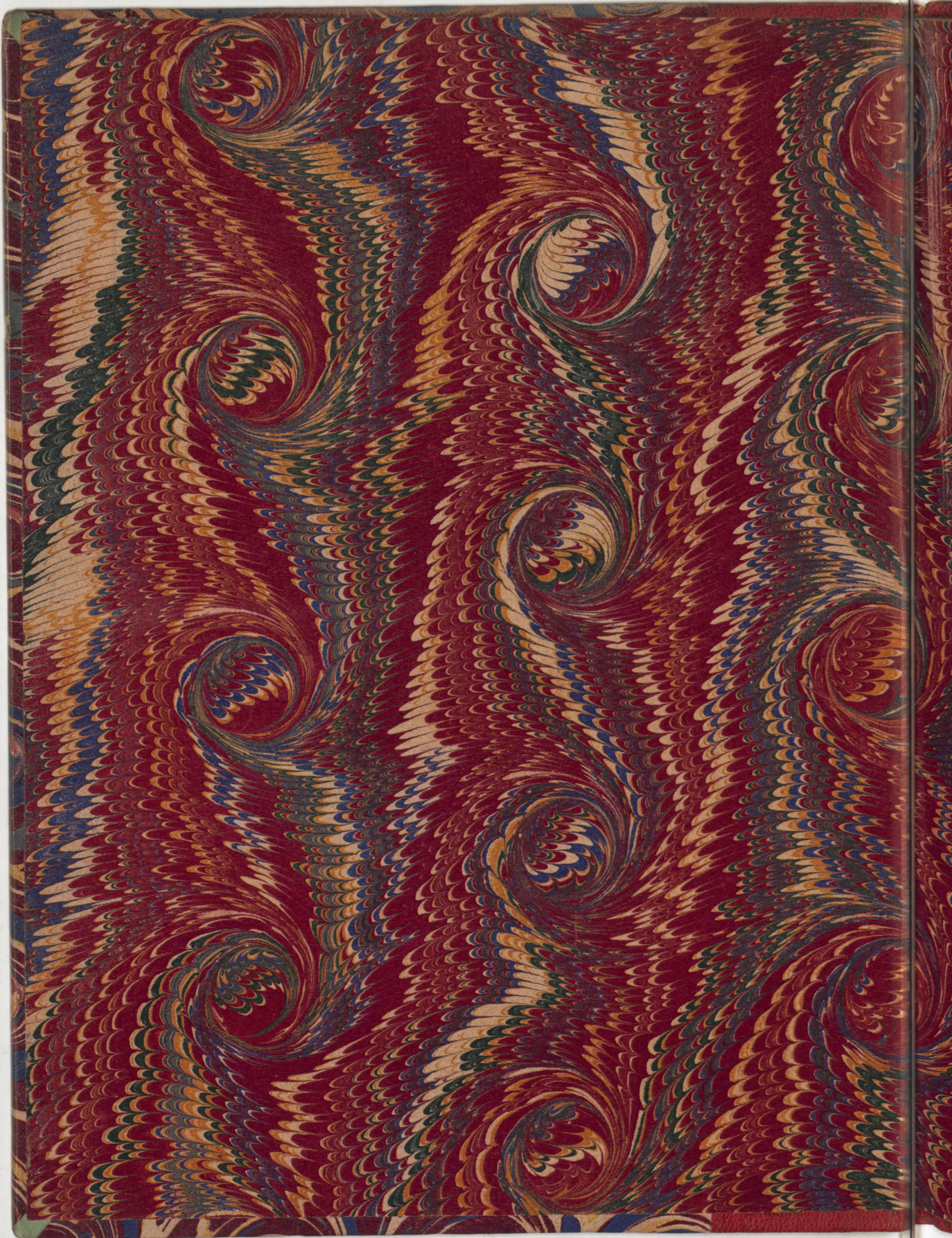
x-rite

mm

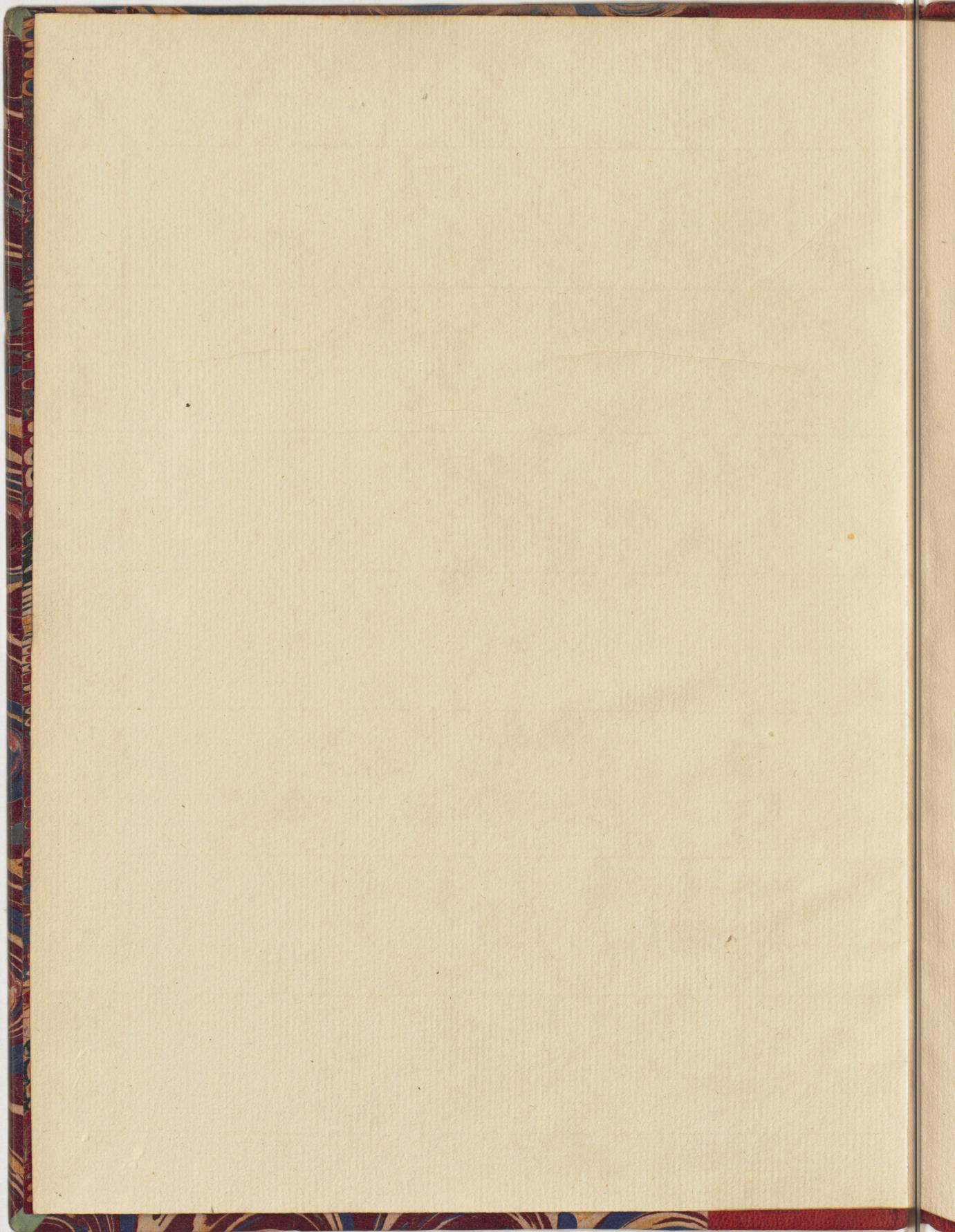
4889

LIBRAIRIE DE LA REINE
PARIS 1652
PARLEMENT DE PARIS
A SON
ROY
LE
1652





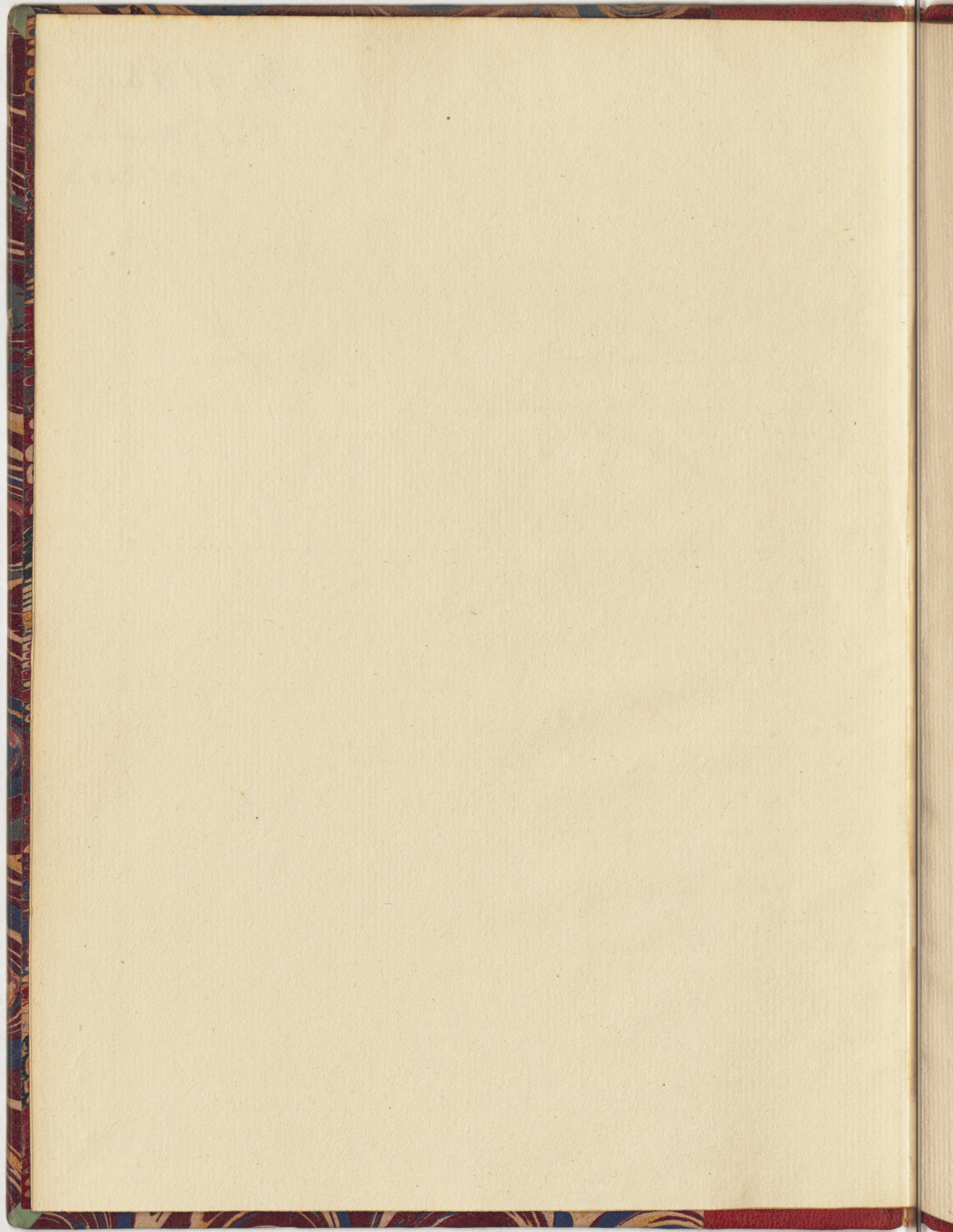




M. 11,486.

Cat. Moreau,

n° 2163.



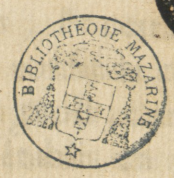
LETTRE

DV ROY, *Louis XIV*

ESCRITE
A SON PARLEMENT
DE PARIS,

Sur les affaires presentes.

De Saumur le 11. Feburier 1652.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy.

M. DC. LII. NN. 4. p. 1299.
Avec Privilege de sa Maieste.

LETTRE

D V ROY,

ESCRITE

A SON PARLEMENT
DE PARIS,

Sur les affaires presentes.

De Sainct Louis le 11. Fevrier 1612.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy.

M. D. C. LII. 1612.
chez François de la Roche.



L E T T R E D U R O Y,
E S C R I T E A S O N P A R L E M E N T
de Paris, sur les affaires presentes.

De Saumur le 11. Feburier 1652.



NOS Amez & feaux ; Nous auons
 appris avec beaucoup de déplaisir,
 que le Prince de Condé conti-
 nuant ses pernicious desseins ;
 non content d'auoir excité nos
 sujets à la reuolte en diuers en-
 droits de nostre Royaume, d'auoir débauché nos
 troupes, & ceux ausquels à sa priere nous en
 auions confié la conduite ; de s'estre ligué avec
 les Espagnols, ennemis declarez de nostre Estat,
 qu'il a établis en plusieurs lieux de nostre Pro-
 uince de Guyenne ; a encores enuoyé depuis peu
 le Duc de Nemours, l'un des associez en la rebel-
 lion, pour presser les Espagnols de faire entrer vn
 corps de leurs troupes de Flandres dans nostre
 Royaume, & le faire auancer vers nostre bonne
 ville de Paris. Ce qui nous étonne plus est, que

4

dans vne rencontre de cette importance , il se trouue de mauuais esprits , lesquels abusans du nom de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, sont assez hardis pour l'employer contre son intention, afin de haster & fauoriser l'entrée & les progresz desdits Espagnols dans la France. L'affection paternelle que nous auons pour les peuples que Dieu a soumis à nostre obeysance, & le sensible regret dont nous sommes touchez de les voir exposez par ceux qui seroient plus obligez de trauailler pour leur conseruation à la mercy des forces estrangeres, que l'esperance du pillage attire plus dans nostre Royaume en cette saison, qu'aucun autre interest, nous oblige de laisser en Guyenne nostre Cousin le Comte d'Harcourt avec toutes les forces qu'il a commandées jusques à present, pour continuer ce qu'il a si heureusement commencé; & en conseruant nostre autorité, deliurer nos sujets de ce pays-là des violences que ledit Prince leur fait souffrir, afin de retourner en diligence vers nostre bonne ville de Paris, & garantir par nostre presence, & mesmes avec les forces qui nous accompagnent, s'il en est besoin, tous nos bons sujets, tant de ladite ville, que des Prouinces voisines, des maux dont ils sont menacéz par le rauage des troupes estrangeres, & de celles qui les fauorisent: Nous aurions desia executé cette resolution, si la rebellion du

Duc

5

Duc de Rohan ne nous eust retenu icy pendant
 quelques iours pour l'étouffer dans sa naissan-
 ce; Mais comme son entreprise temeraire ne luy
 a reuffi jusques à present que par le pouuoir que
 nous luy auions donné dans cette Prouince, dont
 par vn artifice digne de chastiment il s'est seruy,
 pour seduire vne partie de nos peuples, & les por-
 ter à la desobeyssance par diuerses suppositions;
 Nous nous promettons dans peu de temps d'y
 auoir restably le calme par nostre auctorité, tou-
 tes les Villes qui la composent nous ayant desia
 rendu à nostre arriuéee vne entiere obeyssance; &
 executer avec beaucoup de zele tous les Ordres
 que nous y auons voulu enuoyer: Il ne reste plus
 que celle d'Angers, où par le moyen de quelques
 seditieux du menu peuple qu'il a engagez dans
 la reuolte, & qu'il tasche encores d'y retenir par
 l'apprehension qu'il leur donne du chastiment
 qu'il leur a fait meriter; Il a osté iusques à present
 aux principaux Habitans, tant Officiers que
 Bourgeois, quoy qu'en beaucoup plus grand
 nombre, la liberté de nous rendre l'obeyssance
 qu'ils nous doiuent, dont ils nous ont enuoyé
 tesmoigner leur déplaisir par diuers Deputez.
 Cependant reconnoissant bien que ce mouue-
 ment qui n'a point d'appuy solide, & n'en peut re-
 ceuoir, ne scauroit plus durer qu'autant qu'il
 nous faut de temps pour faire marcher nos
 Troupes iusqu'aux portes de ladite Ville; Nous

esperons bien-tost d'estre en estat de reprendre le chemin de Paris, & d'aller en personne garantir la Capitale de nostre Royaume, que nous aymons tendrement, des maux qu'on a projectté de luy faire souffrir par l'approche des Espagnols; les nouveaux tesmoignages que ses Habitans nous ont rendus depuis peu de leur affection & fidelité à nostre service, ayant encores augmenté de beaucoup l'amour, & la tendresse que nous auons tousiours eu pour eux, dont ils receurent des preuues en cette conjoncture, & en toutes celles où il s'agira de leur bien: La fermeté que vostre Compagnie a fait paroistre toutes les fois que l'on a voulu faire prendre quelque establissement aux Espagnols dans nostre Royaume, & l'horreur que vous auez tousiours eüe pour de semblables attentats; Nous doiuent assurance qu'estant informez de tout ce qui se passe, & des iustes resolutions que nous prenons, vous employerez soigneusement & avec courage d'as vne occasion si importante, le pouuoir que nous vous auons donné pour contenir vn chacun dans son deuoir, & pour oster à tous ceux qui voudroient entreprendre contre nostre Autorité, de laquelle depéd principalement le repos de nos Peuples & vostre propre seureté, les moyés d'executer leurs mauuais desseins; Nous ne croyons pas qu'il soit besoin de vous y exciter d'auantage, remettant à vous faire bien-tost sçauoir de plus près le sur-

7
plus de nos intentions. Cependant, nous prions
Dieu nos Amés & Feaux, qu'il vous ayt en sa sain-
te Garde. Escrit à Saumur le 11. iour de Feurier
1652. Signé LOVYS, Et plus bas de GVENEGAVD.

Et sur la suscription

A nos Améz & Feaux Conseillers, les
Gens tenans nostre Cour de
Parlement de Paris.

plus de nos intentions. Cependant nous prions
Dieu nos Amis & Peux, qu'il vous ay en la sain-
te Garde. Et le 22. jour de Fevrier
1571. Signe LOYS. Et plus bas de GUYENNAVD.

Et sur la fin de la lettre
A nos Amis & Peux Conscillers, les
Gens tenans nostre Cour de
Parlement de Paris.

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

